SYNDICAT Précoval
PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS DANS L'OUEST DE L'EURE

Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure

PROCES-VERBAL DU COMITE SYNDICAL DU MERCREDI 24 JUIN 2026

Lieu : BRIONNE

L'an deux mille vingt-six le 24 juin, les membres du Comité Syndical du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure se sont réunis à BRIONNE (27800) en réunion sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DELAPORTE, le Président.

Étaient présents : **Titulaires** : BEURIOT Valéry, BRUN Patrick, BOUCHER Dominique, DAVID Jean-Luc, DE ANDRES Carole, DELAPORTE Jean-Pierre, DEZELLUS Michel, DUTILLOY Brigitte, ENOS Jacques, GAUTIER Florence, GOETHALS Geoffrey, GUESDON Allain, LAMY Denis, LE BAILLIF Jacques, LEBOUCHER Alain, LEGROS Pierre, MALCAVA Didier, MENNITI Sandrine, MONLON Laurette, PECOT Bertrand, PEUFFIER Régis, PONSARD Céline, POUSSET Jérôme, SANCHEZ Sabrina, VAN DEN DRIESSCHE André, VAN DUFFEL Christine, VAUTIER Pascal, VILA Jean-Louis et VILLEY Cécile.

Pouvoirs : JEHANNE Eric donne pouvoir à DELAPORTE Jean-Pierre.

Suppléants votants : BURET Dominique et HARD Sophie.

Suppléants non-votants : /

Étaient excusés : AUBE Patrick, BERTIN Franck, BROSSAULT Nicolas, CANNAERT Frédéric, CHOAIN Louis, CLEMENCE Didier, CONTASSOT-VIVIER Jacques, DAHLKE Jochen, DEBUS Jérôme, DORLEANS Jacques, FONTAINE Alain, GREAUME Gilles, JEHANNE Eric, JOUBERT Jean-Nicolas, LATHAM Amaury, MORDANT Arnaud, ROCFORT Françoise, TIHY André, SENINCK Régine, VAGNER Marie-Lyne et VANHEULE Philippe.

Absents : AUBOURG Jean, DA SILVA Emilie, DELAMARE Frédéric, GUITTON Philippe, LAFFAY Régis, MOËNS Vincent, MONNIER Christelle, MORIN Olivier, TAURIN David, THONNEL Mickaël, SIMON Bertrand et SIMON Josette.

Assistaient à la réunion : PERSON Frédéric – Directeur Général des Services, GOSSET Nora – Directrice pôle Ressources Humaines & Insertion, FRESLAUD Isabelle – Responsable Financier, FABRE Sébastien – Responsable CETRAVAL, PETREMENT Emilie – Responsable adjointe CETRAVAL, BOITEL Dominique – Responsable Communication, GUENETTE Marion – Responsable Animation, LEFRANC Sébastien – Responsable Exploitation & Logistique, COLLAS Maud – Responsable du traitement des données, CORDEY Marlène - Responsable des Affaires Générales et RIVOALLAN Marie – Assistante aux Affaires Générales.

Titulaires :	29
Suppléants votants :	02
Suppléant non votant :	00
Présents :	31
Pouvoirs :	01
Total votants :	32

Secrétaire de séance : LEGROS Pierre.

Le quorum étant atteint, M. Jean-Pierre DELAPORTE ouvre la séance à 09 heures 00.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA REUNION DU COMITE SYNDICAL DU MARDI 12 MAI 2026.

Le procès-verbal du précédent Comité Syndical est approuvé sans modification par les membres de l'assemblée délibérante.

DELIBERATIONS DES MEMBRES DU COMITE SYNDICAL

N°2026-061 : APPROBATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025

Le dossier est présenté afin de faire approuver le compte financier. Le vote de ce Compte Financier Unique 2025 avait été décalé, en raison de dysfonctionnements nationaux du système Hélios et de la plateforme CdGD (Compte de Gestion Dématérialisée). Il avait également fait l'objet d'une analyse détaillée, en réunion du 03 juin.

Mme Freslaud explique que « les chiffres n'ont pas bougé depuis la dernière fois, comme attendu : en effet un accord verbal avait été donné par le Trésor Public malgré le fait que seul un CFU extrapolé avait été présenté ».

Sur les dépenses de fonctionnement, le total est de 26 079 412.35 € et les recettes de fonctionnement de 26 623 140.10 €.

Les dépenses d'investissement présentent un total de 6 010 982.21 €. Les recettes d'investissement présentent un total de 5 927 625.11 €.

Ce Compte Financier Unique illustre les investissements réalisés ou engagés, les actions menées et les services rendus à la population. Il témoigne de la bonne santé financière du syndicat.

Après toutes ces précisions, il est donc proposé de faire approuver le Compte Financier Unique 2025, le Président ayant quitté la séance.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales 'CGCT', notamment ses articles L. 1612-12 et suivants relatifs au vote du compte financier unique, ainsi que l'article L. 2121-14 concernant la présidence des séances du comité syndical prévoyant expressément que « le comité syndical est présidé par le Président et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Président est débattu, le comité syndical élit son président. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Vu le décret n°2022-827 du 1er juin 2022 relatif au compte financier unique des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent, sans délégation, les délibérations relatives à l'approbation du compte financier unique ;

Considèrent que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, offrant une vision consolidée des comptes de la collectivité, et que par conséquent, en l'absence d'une mise à jour du CGCT, l'article 2121-14 précité est applicable au CFU ;

Considèrent que conformément à l'article L. 2121-14 du CGCT, le Président doit se retirer lors des délibérations portant sur l'approbation des comptes qu'il a administré ;

Considèrent que, en l'absence du Président, le comité syndical doit élire un président de séance pour délibérer sur le CFU et que ce dernier a été élu par le comité syndical, en la personne de Monsieur le Vice-Président Valery BEURIOT ;

Considèrent qu'il ressort donc expressément de l'article L 2121-14 du CGCT que le président – en exercice ou précédent président – « doit se retirer au moment du vote », sous peine de nullité de la délibération en cause. Par conséquent, l'application des dispositions tirées de l'article précité privent tous élus du comité syndical qui est empêché ou absent, de la possibilité de donner son pouvoir au président lors du vote du compte financier unique. Le respect des prescriptions qui précèdent doit être attesté par un extrait de délibération spécifique à transmettre au représentant de l'Etat, avec le compte financier unique.

Considèrent que le CFU constate le volume de titres de recettes émis et de mandats de paiements ordonnancés au cours de l'exercice, et intègre les soldes d'exécution de l'année précédente sur chaque section, fonctionnement et investissement.

Le comité syndical, réuni sous la présidence de Monsieur Valery BEURIOT, délibérant sur le compte financier unique 2025, dressé par Monsieur Le Président, Jean-Pierre DELAPORTE, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lui donne acte de la décision faite du compte financier unique, lequel se résume ainsi :

FONCTIONNEMENT	CFU 2025
TOTAL DEPENSES	**26 079 412.35**
011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 223 802.62
012 - CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	8 698 549.94
65 - AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	298 017.63
66 - CHARGES FINANCIERES	318 265.05
67 - CHARGES SPECIFIQUES	77 440.44
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 463 336.67
TOTAL RECETTES	**26 623 140.10**
013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	1 589 927.48
70 - PRODUITS DES SERVICES, DOMAINES ET VENTES DIVERSES	2 658 112.27
74 - DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	21 399 303.67
75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	799 440.80
77 - PRODUITS SPECIFIQUES	43 460.00
042 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 895.88
INVESTISSEMENT	**CFU 2025**
TOTAL DEPENSES	**6 010 982.21**
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	1 941 544.90
20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 475.74
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 561 249.61
23 - IMMOBILISATIONS EN COURS	1 248 566.08
Dont Opération 1102 - Casier VII	*601 632.31*
Dont Opération 1106 - Biodéchets	646 933.77
26 - PARTICIPATION ET CREANCES RATTACHES A DES PARTICIPATIONS	250.00
27 - AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	115 000.00
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	132 895.88

TOTAL RECETTES	5 927 625.11
10. DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RÉSERVES (FCTVA...)	1 433 393.68
13 - SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	480 894.76
16 - EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILÉES	2 550 000.00
040 - OP. D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	1 463 336.67

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le compte financier unique du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'Ouest de l'Eure pour l'exercice 2025 et arrête ainsi les comptes sus présentés.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N°2026-062 : AFFECTATION DEFINITIVE DU RESULTAT

Dans le cadre de la présentation de la note financière, Mme Freslaud présente la proposition d'affectation du Résultat du Compte Financier Unique 2025. En application de l'instruction budgétaire et comptable M.57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2025 du budget du syndicat.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu les articles L. 2311-5, R. 2311-11 et R.2311-12 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le résultat de l'exercice précédent est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte financier unique et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics ;

Vu l'affectation prévisionnelle en réserve du résultat voté en date du 11 mars 2026 par la délibération n°2026-028 ;

Vu le vote du Compte Financier Unique 2025 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une affectation définitive du résultat, fondée sur les éléments comptables connus à la présente délibération ;

Exposé :

Après vérification des comptes avec le Service de Gestion Comptable de Bernay et après le vote du compte financier Unique 2025 du budget (34500) PRECOVAL – M57, il est constaté les résultats suivants :

- Un excédent de fonctionnement : + 543 727.75 €
- Un déficit d'investissement : - 83 357.10 €

Il est proposé une affectation définitive des résultats 2025, tenant compte des restes à réaliser à savoir :

- Dépenses : - 798 756.00 €
- Recettes : + 1 076 619.27 €

L'affectation des résultats 2025 est ainsi proposée :

- Recettes de fonctionnement c/002 : + 860 648.68 €
- Dépenses d'investissement c/001 : - 649 351.56 €
- Recettes d'investissement c/1068 : + 371 488.29 €

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'affecter les résultats définitifs dans les conditions exposées ci-dessus.

Article 2 : D'autoriser Le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-063 : DECISION MODIFICATIVE N°1

Mme Freslaud présente le dossier. Elle explique qu'une différence de 0,28 € a été constatée sur le montant du résultat de fonctionnement de l'exercice 2021. Cette différence, « aussi minime soit-elle, doit être régulée afin d'assurer une concordance parfaite avec les données du Service de Gestion Comptable de Bernay ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu l'article L. 1612-11 du code général des collectivités territoriales (CGCT) permettant à l'organe délibérant de modifier le budget ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégation du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs au vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

Vu le budget primitif 2026 adopté par délibération du Comité Syndical en date du 11 mars 2026, rendue exécutoire le 13 mars 2026 ;

Considérant qu'il convient de procéder à une décision modificative du budget afin d'assurer la régularisation comptable et la correcte imputation des recettes ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver la Décision Modificative n°1 du budget principal (34500) du PRECOVAL pour l'année 2026, telle que présentée ci-après ;

Article 2 : D'autoriser les inscriptions budgétaires suivantes :

SENS / SECTION	CHAPITRE	NATURE	MONTANT
RECETTES - FONC.	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	002 - RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	+ 0.28
	75 - AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	75888 - AUTRES	- 180 000.00
	013 - ATTENUATIONS DE CHARGES	6479 - REMBOURSEMENTS SUR AUTRES CHARGES SOCIALES	+ 180 000.00
	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		**+ 0.28**
DEPENSES - FONC	011 - CHARGES A CARACTERE GENERAL	611 - PRESTATIONS DE SERVICES	+ 0.28
	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		**+ 0.28**

Article 3 : D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N°2026-064 : MISE A JOUR DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER 2026

M. Person présente le dossier. Il indique que le syndicat doit adopter un nouveau règlement budgétaire et financier « à jour avec la nouvelle équipe d'élus ».

Mme De Andres demande s'il y a beaucoup de changements par rapport au RBF de l'ancien mandat. M. Person lui répond que non.

Il est donc proposé d'abroger le RBF actuellement en vigueur, et d'adopter le nouveau RBF.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 4312-5 relatifs au règlement budgétaire et financier ;

Vu la loi portant Nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe du 7 août 2015 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2321-3 et R. 2321-3 ;

Vu la délibération du 27 septembre 2023 approuvant le passage à la M57 ;

Vu le projet de règlement en annexe ;

Considérant :

L'adoption d'un règlement budgétaire et financier (RBF) fixe le cadre et les principales règles de gestion applicables à la collectivité pour la préparation et l'exécution du budget.

Il formalise et précise les principales règles de gestion financière qui résultent du code général des collectivités territoriales, de la loi organique relative aux lois des finances du 1er août 2001 et du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et des instructions budgétaires et comptables applicables aux collectivités.

Il définit également des règles internes de gestion propres dans le respect des textes ci-dessus énoncés et conformément à l'organisation de ses services. Il rassemble et harmonise des règles jusque-là implicites ou disséminées dans diverses délibérations et notes internes.

Il s'impose à l'ensemble des pôles, et services gestionnaires de crédits, et renforce la cohérence et l'harmonisation des procédures budgétaires en vue de garantir la permanence des méthodes et des processus internes. Il vise également à vulgariser le budget et la comptabilité, afin de les rendre accessibles aux élus et aux agents non spécialistes, tout en contribuant à développer une culture de gestion partagée.

Le présent règlement budgétaire financier évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'abroger le règlement budgétaire et financier actuellement en vigueur ;

Article 2 : D'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires en exécution de la présente.

N°2026-065 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS QUI NE PERCOIVENT PAS D'INDEMNITES

M. Delaporte et Mme Cordey présentent conjointement le dossier et il est proposé aux élus, comme pour le mandat précédent : « s'ils le souhaitent, les élus du Bureau et du Comité Syndical peuvent transmettre la fiche de frais de remboursement remplie & signée avec leurs trajets domicile/réunion à la fin de chaque trimestre, accompagnée de leur RIB et carte grise ; ces modalités de remboursement s'appliqueraient uniquement aux élus ne percevant pas d'indemnité (soit le Président et les Vice-Présidents) ».

Il est ainsi proposé aux élus de fixer et voter les modalités de remboursement des frais de déplacement des élus qui ne perçoivent pas d'indemnités.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 installant les membres du comité syndical ;

Considérant que lorsque les membres du comité syndical ne bénéficient pas d'indemnité au titre des fonctions qu'ils exercent au sein du Précoval et qu'ils engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions du comité syndical ou du bureau, des commissions instituées par délibération, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1 du code général des collectivités territoriales, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 du même code et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent le syndicat, ces frais peuvent être remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De rembourser les frais occasionnés par les déplacements des élus qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction de la manière suivante : les remboursements seront calculés en fonction de la puissance fiscale du véhicule, du kilométrage parcouru entre la commune de résidence et le lieu de la réunion/formation suivant le barème fixé par décret.

Article 2 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des membres du comité syndical.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au compte 65312 des budgets primitifs des années à venir.

N°2026-066 : MODALITES DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS QUI PERCOIVENT UNE INDEMNITE

M. Delaporte présente le dossier. Il explique que cette délibération vise à « fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement du Président et des Vice-Présidents lorsqu'ils se déplacent hors du territoire du PRECOVAL : la fourniture d'un justificatif sera ainsi obligatoire ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2123-18, L. 5211-14 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 installant les membres du comité syndical ;

Considérant en ce qui concerne le Président et les Vice-Présidents délégués, que le remboursement des déplacements pour mandats spéciaux peut être autorisé dans le cadre de participation aux bureaux, commissions ou assemblées générales des organismes dont le Précoval est membre ainsi qu'aux réunions techniques, colloques, journées d'information, formations, ... et que ces déplacements entraînent des frais qui peuvent être pris en charge forfaitairement par le Précoval dans la limite des indemnités journalières alloués à cet effet aux fonctionnaires de l'État ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident de fixer les modalités de remboursement des frais de déplacement du Président et des Vice-Présidents de la manière suivante :

Article 1 : De rembourser les frais occasionnés par les déplacements du Président et des Vice-Présidents de la manière suivante :

• Les frais kilométriques seront calculés en fonction de la puissance fiscale du véhicule, du kilométrage parcouru entre la commune de résidence et le lieu de la réunion suivant le barème fixé par décret.

• Les autres frais de déplacement (repas, inscription, transport, ...) seront remboursés sur justificatif au réel.

Article 2 : Les réunions de commissions, bureaux et comités syndicaux du Précoval seront exclues des remboursements. Par ailleurs, seuls les déplacements en dehors du territoire du Précoval pourront être pris en charge.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacement des vice-présidents.

Article 4 : Les dépenses seront imputées au compte 65312 des budgets primitifs des années à venir.

N°2026-067 : COMMISSIONS THEMATIQUES CREEES A TITRE PERMANENT

M. Delaporte présente le dossier. Chaque vice-président se voit attribuer une commission qui correspond au titre de sa vice-présidence.

Par exemple, la 1ère commission « déchets » présidée par M. Beuriot a eu lieu le 17 juin 2026 et un nombre important d'élus était présent.

M. Pécot évoque sa commission « déchèteries » en indiquant que « tout le monde est bien sûr le bienvenu, pour ce qui est de ma commission je pense que ce sera intéressant vu les gros travaux d'aménagement à venir ; certes les calendriers de toutes & tous sont compliqués à accorder mais avoir un créneau réservé aux commissions serait envisageable ».

M. Van Den Driessche parle de la commission « chantier d'insertion » : « je pense qu'il serait judicieux d'avoir 2 commissions, 1 à Menneval et 1 à Pont-Audemer. Pour ce qui est des horaires, nous avons en effet tenté plusieurs créneaux mais tout est complexe à agencer ».

M. Delaporte rappelle que « toutes les commissions sont importantes pour que le syndicat continue son efficacité. Des changements d'heure et de jour sont bien sûr possibles et recommandés afin d'avoir le plus de monde possible ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-22 et L.5211.1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Considérant que des commissions peuvent être formées pour étudier les questions relatives à un domaine d'activité particulier de manière à préparer les décisions qui seront soumises au Bureau et au Comité Syndical ;

Ayant entendu l'exposé du Président ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De créer les 8 commissions thématiques suivantes, chacune étant représentée par un des vice-présidents du PRECOVAL :

- CETRAVAL et Régie de Collecte
- Finances
- Prévention des déchets et gestion des gros producteurs
- Déchèteries et plateformes multifilières
- Centre de Tri et gestion des Points d'apport volontaire
- Chantier d'insertion
- Qualité hygiène et sécurité
- Animation scolaire et grand public

Article 2 : Afin de permettre à chaque délégué du Précoval de participer aux travaux des commissions relevant de ses centres d'intérêt ou de compétence, l'ensemble des délégués du Précoval sera destinataire des invitations et pourra assister aux huit commissions.

Article 3 : Le Président, les vice-présidents délégués et les autres membres du Bureau sont tous membres de droit de toutes les commissions.

N°2026-068 : ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DES REUNIONS

M. Delaporte présente le dossier. Il indique qu'à la suite des élections de nouveau mandat, le règlement intérieur des réunions doit être adopté dans un délai de 6 mois suivant l'installation du Comité Syndical. Ce nouveau règlement intérieur a connu quelques légères mises à jour, que M. Delaporte explique.

Il rappelle en même temps que la présence des élus délégués et suppléants (choisis par les différents EPCI) est essentielle et que le mandat précédent a connu un souci d'absentéisme : « il nous faut obligatoirement le quorum à chaque réunion, c'est vrai que tout le monde ne peut pas se libérer tout le temps mais si les élus ne sont pas là, cela peut être décourageant pour les services ».

M. Van Den Driessche rappelle que « les élus sont là pour défendre les intérêts de leurs intercoms et également se faire le porte-parole du syndicat auprès des usagers : il faut qu'on soit le plus d'élus présents ».

M. Pécot rappelle qu'on « ne peut pas avoir un quorum sur le fil du rasoir ».

M. Person indique que le service Affaires Générales indique la date de toutes les réunions jusqu'à la fin de l'année à la fin de chaque dossier de réunion.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Vu le règlement intérieur rédigé ;

Vu la délibération du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, installant les membres du Comité Syndical ;

Considérant que les entités comprenant au moins une commune de 1 000 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation.

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'adopter le règlement intérieur des réunions du PRECOVAL tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

N°2026-069 : ADOPTION DU GUIDE INTERNE DE LA COMMANDE PUBLIQUE

M. Person présente le dossier. Il rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose la rédaction d'un guide interne de la commande publique. Celui du PRECOVAL nécessite quelques ajustements en 2026 par suite de nouvelles réglementations.

Mme Cordey indique que les seuils pour les commandes faites sans publicité de mise en concurrence sont de 60 000 € pour les fournitures et services, et 100 000 € pour les travaux : « le syndicat propose plutôt un seuil à 20 000 € afin que le service 'Commande Publique' puisse mieux maitriser les achats du syndicat ». Elle indique également que dans le cadre de la loi Climat et Résilience, une clause environnementale a été rajoutée dans le cadre de la rédaction des pièces de marchés ainsi qu'un critère d'attribution environnementale dans les analyses des offres reçues, car cela va devenir obligatoire à partir du 1er août 2026 dès le premier euro.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique constitué de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative, du décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire, ainsi que de divers textes complémentaires ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Ayant pris connaissance du projet de guide interne de la commande publique modifié du syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ci-joint ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver le guide interne de la commande publique modifié du PRECOVAL tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

Article 2 : De prendre acte de la mise en œuvre du guide à compter du 1er juillet 2026.

Article 3 : D'autoriser le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires en exécution de la présente.

N°2026-070 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Mme Gosset présente le dossier. Elle précise qu' « il aura fallu du temps pour lisser les effectifs, avec la reprise de la compétence collecte notamment. Il nous restera 7 % de postes non pourvus, avec 4 % de catégorie A, 17 % de catégorie B, et 79 % de catégorie C ».

Certains élus demandent si le pourcentage paritaire est atteint, Mme Gosset répond que non : « actuellement, nous sommes à 62 % d'hommes pour 38 % de femmes. Ceci peut s'expliquer avec la reprise de la compétence collecte, où il y a toujours beaucoup plus d'hommes à ce pôle technique. Même si nous avons tout de même plusieurs gardiennes de déchèteries ou conductrices de camions poids lourds, par exemple ». Elle précise qu'au total, le syndicat compte environ 300 agents et salariés, en indiquant que « ce nombre peut fluctuer au cours de l'année, essentiellement au niveau de l'insertion ». M. Delaporte conclut en rappelant « qu'il y a douze ans, le syndicat comptait à peine 30 agents : nous sommes ravis, et nous n'avons pas de mal à trouver de bons agents ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du comité syndical n°2025-137 en date du 11 décembre 2025 fixant le dernier tableau des effectifs du personnel du PRECOVAL ;

Considérant l'avis favorable du comité social territorial en date du 30 avril 2026 pour la modification de l'organigramme du PRECOVAL ;

Considérant que l'évolution et le déploiement des services du syndicat nécessite un réajustement du tableau des effectifs, intégrant des postes : pour les évolutions internes, le déploiement de l'équipe collecte, brigade verte ainsi que les recrutements spécialisés du service animation ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident d'approuver le nouveau tableau des effectifs ci-dessous :

Cadre d'emploi	Grade	Postes ouverts le 11/12/2025	Postes à ouvrir
Emplois Fonctionnels			
Directeur Général des Services	Directeur Général des Services	1	1
Filière Administrative			
Attachés Territoriaux	Directeur	2	2
	Attaché Principal		

	Attaché		
Rédacteurs Territoriaux	Rédacteur Principal de 1ère classe Rédacteur Principal de 2ème classe Rédacteur	9	**10**
Adjoints Administratifs Territoriaux	Adjoint administratif Principal de 1ère classe Adjoint administratif Principal de 2ème classe Adjoint administratif	20	20
Filière Technique			
Ingénieurs Territoriaux	Ingénieur Ingénieur Principal Ingénieur Hors Classe	5	5
Techniciens Territoriaux	Technicien principal de 1ère classe Technicien principal de 2ème classe Technicien	18	**22**
Agents de Maitrise Territoriaux	Agent de maîtrise principal Agent de maîtrise	11	**12**
Adjoints Techniques Territoriaux	Adjoint technique Principal de 1ère classe Adjoint technique Principal de 2ème classe Adjoint technique	100	**115**
Filière Animation			
Animateurs Territoriaux	Animateur principal de 1ère classe Animateur principal de 2ème classe Animateur	1	1
Adjoints d'animation Territoriaux	Adjoint d'animation Principal de 1ère classe Adjoint d'animation Principal de 2ème classe Adjoint d'animation	6	6
TOTAL EFFECTIF		**173**	**194**

N°2026-071 : INDEMNITES COMMUNES LIMITROPHES AU CETRAVAL

M. Delaporte présente le dossier : « le PRECOVAL indemnise financièrement les communes voisines du CETRAVAL à savoir Malleville Sur Le Bec, Le Bec Hellouin, Thierville, Pont Authou, Bonneville Aptot et

Glos Sur Risle ». Un cadre règlementaire doit être établi, qui viendrait remplacer la délibération déjà en vigueur.

M. Van Den Driessche demande : « à la fin de ce mandat, il n'y aura donc plus d'enfouissement ? ». M. Person lui répond que « c'est le souhait, en tout cas les quantités vont beaucoup baisser : pour le prochain mandant, nous pensons que la nuisance sera différente ». M. Delaporte ajoute que « pour le moment, c'est le transport qui est une vraie nuisance, de plus la route est très dangereuse, nous avons sans cesse peur des accidents ». Mme Gautier pense qu'à ce sujet, il faudrait organiser une réunion avec tous les vice-présidents ainsi qu'avec certains élus du département.

M. Person précise les modalités de l'article 3 : « le syndicat fournit du gravat concassé uniquement aux communes membres du Comité Syndical si besoin, dans la limite de 50 tonnes par an et sous réserve de stock disponible ».

M. Person termine en disant qu'il s'agit « d'une majoration des taxes sur les déchets mis en décharge ou incinérés applicables aux déchets ménagers : il faut donc fixer le montant de l'indemnité annuelle pour les communes mentionnées et sa répartition entre les communes ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu la délibération du 12 mai 2026 rendue exécutoire le 18 mai 2026 portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président ;

Prenant en compte les principes énoncés par les articles L2333-92 à 96 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : De fixer une indemnité annuelle de 46 000 € pour les communes proches du CETRAVAL.

Article 2 : Les indemnités globales seront réparties de la manière suivante :

Commune	Montant annuel
Malleville sur le Bec	15 000 €
Le Bec-Hellouin	10 500 €
Thierville	9 000 €
Pont Authou	4 500 €
Bonneville Aptot	4 500 €
Glos sur Risle	2 500 €

Article 3 : D'accorder à l'ensemble de ces communes l'avantage suivant : Fourniture gracieuse, aux communes de Malleville sur le Bec, Le Bec-Hellouin, Thierville, Pont Authou, Bonneville Aptot et Glos sur Risle, de gravat concassé sur le site du Cetraval (fine 0 à 40 mm ou concassé 40 à 80mm), dans la limite de 50 tonnes par an et sous réserve de stock disponible.

Article 4 : Les crédits budgétaires sont prévus pour l'année 2026 et le seront systématiquement pour les années suivantes.

N°2026-072 : FIXATION DU NOMBRE DE REPRESENTANTS DU PERSONNEL ET DES REPRESENTANTS DE LA COLLECTIVITE AU COMITE SOCIAL TERRITORIAL (CST)

M. Person présente le dossier : « dans le cadre du renouvellement général des instances représentatives du personnel prévu cette année en décembre, il y aura une nouvelle désignation à faire et nous souhaiterions rester sur le même nombre de 3 titulaires et 3 suppléants ».

M. Van Den Driessche explique que « par exemple, ce CST sert à déclencher le plan forte chaleur en temps de canicule, afin d'adapter au mieux les conditions de travail des salariés et agents du PRECOVAL : cela est fait de manière concertée entre les élus et les directeurs du syndicat Messieurs Person & Marouard et Mme Gosset ».

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, notamment ses articles relatifs à la composition du comité social territorial ;

Considérant que les effectifs du Syndicat mixte appréciés au 1er janvier 2026 sont d'environ 300 agents ;

Considérant qu'il appartient au Comité Syndical de fixer le nombre de représentants du personnel et de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial ;

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 – Création et maintien du CST

Le Comité Social Territorial est maintenu auprès du Précoval à compter du renouvellement général des instances représentatives du personnel de décembre 2026.

Article 2 – Nombre de représentants du personnel

Le nombre de représentants titulaires du personnel au sein du Comité Social Territorial est fixé à :

3 représentants titulaires et un nombre égal de 3 représentants suppléants

Article 3 – Nombre de représentants de la collectivité

3 représentants titulaires et un nombre égal de 3 représentants suppléants. Les représentants de la collectivité seront désignés ultérieurement par arrêté du Président du Syndicat mixte parmi les élus du comité syndical.

Article 4 – Recueil de l'avis des représentants de la collectivité

L'avis des représentants de la collectivité sera recueilli lors des séances du Comité Social Territorial.

Article 5 – Formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail

Compte tenu des effectifs du Syndicat mixte, une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail est instituée au sein du Comité Social Territorial.

N°2026-073 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU SYNDICAT AU SYNDICAT MIXTE OUVERT EURE NORMANDIE NUMERIQUE

M. Person présente le dossier : « depuis près de 3 ans, le syndicat est membre du syndicat Eure Normandie Numérique, qui nous accompagne entre autres dans le développement de nos divers outils numériques ». Il explique qu'il faut un représentant parmi les élus du Comité Syndical. M. Pierre Legros propose sa candidature.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL/BCLI/2014-02 du 13 janvier 2014 portant création du syndicat mixte ouverte Eure Normandie Numérique ;

Vu les statuts du syndicat et notamment du chapitre II - article 5.1.2.3 ;

Vu la délibération n° 2023-067 du 27 septembre 2023 portant sur l'adhésion du Précoval au syndicat mixte ouvert Eure Normandie Numérique ;

Considérant que la tenue des scrutins municipaux du 15 et 22 mars 2026 a eu pour conséquence l'élection d'un nouveau conseil municipal ;

Considérant que l'élection d'un nouveau conseil municipal nécessite de désigner de nouveaux représentants des communes au sein des comités syndicaux ;

Considérant que l'élection d'un nouveau comité syndical nécessite de désigner un nouveau représentant du syndicat au syndicat Eure Normandie numérique pour la compétence « services et outils numériques » ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De désigner comme représentant Monsieur LEGROS Pierre.

N°2026-074 : DELIBERATION PORTANT DESIGNATION DES DELEGUES AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

M. Person présente le dossier. Il explique qu'il faut deux représentants pour le PRECOVAL à l'association du Cercle National du Recyclage, qui a pour objet d'accompagner pas à pas les collectivités dans la mise en place du tri des déchets : un titulaire et un suppléant. M. Jean-Pierre Delaporte propose sa candidature pour être titulaire, et M. Bertrand Pécot propose sa candidature pour être suppléant.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu l'article L. 2121-33 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure (SDOMODE) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu les statuts dudit syndicat ;

Sachant que le Cercle National du Recyclage (CNR) est une association de la loi de 1901 sans but lucratif, composée de collectivités locales, de fédérations et d'organisations professionnelles, d'associations de consommateurs, de protection de l'environnement et d'insertion professionnelle. Cette association de loi 1901 a été créée en juin 1995 dans le but de « faire évoluer les mentalités en matière de gestion des déchets ». Il a pour objet de promouvoir les collectes sélectives, le tri et le recyclage des déchets, et d'aider les collectivités dans la mise en place des programmes de gestion des déchets pour participer aux économies de matières premières et d'énergie pour préserver l'environnement. Ainsi, le CNR constitue d'une part, une source d'information et de conseils importants pour les élus et les techniciens en matière de recyclage des déchets, et d'autre part, une source de propositions pour mener à bien les dossiers dans le but de limiter les coûts d'élimination des déchets.

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil syndical, il convient de désigner les délégués appelés à représenter le PRECOVAL au sein du Cercle National du Recyclage ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article unique : De désigner, pour la durée du mandat, Monsieur DELAPORTE Jean-Pierre en tant que délégué titulaire et Monsieur PECOT Bertrand en qualité de délégué suppléant du PRECOVAL au sein du Cercle National du Recyclage.

N°2026-075 : MODIFICATION DES STATUTS

M. Person présente le dossier : « actuellement, les contributions du PRECOVAL sont appelées en 10 acomptes auprès des EPCI adhérents, de janvier à octobre, or ce planning n'est pas en adéquation avec la perception des recettes de la TEOM ou de la TEOMI par les communautés de communes (12 mensualités) ; cela peut entrainer des difficultés de trésorerie pour les adhérents du PRECOVAL et pour le syndicat en cas de retard de règlement ».

Il est donc proposé aux élus de modifier les statuts du PRECOVAL afin d'appeler les contributions financières en 12 acomptes.

Les élus décident à l'unanimité d'approuver cette délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 1992 modifié portant création du Syndicat de Destruction des Ordures Ménagères de l'Ouest du Département de l'Eure « SDOMODE » ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 décembre 2024 portant modification des statuts du Syndicat de Prévention, Collecte et Valorisation des déchets dans l'ouest de l'Eure (PRECOVAL) ;

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 mai 2026, rendue exécutoire le 18 mai 2026, portant délégations du Comité Syndical au Bureau et au Président précisant que les membres du Comité Syndical conservent les actes relatifs à la modification des statuts du syndicat ;

Sachant que les modalités d'appel des contributions financières du syndicat, en dix acomptes, n'est pas en adéquation avec la perception des recettes fiscales des communautés de communes adhérentes (douze mensualités) ;

Après avoir entendu le rapport de présentation du dossier précisant les modifications envisagées ;

Ayant pris connaissance du projet de statut joint en annexe ;

Les membres du Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décident :

Article 1 : D'approuver les modifications statutaires proposées conformément au document remis en amont de la séance ;

Article 2 : D'autoriser le Président à solliciter les organes délibérants des communautés de communes adhérentes afin qu'ils se prononcent sur les modifications envisagées.

Article 3 : D'inviter Monsieur le Préfet, si la majorité qualifiée* est atteinte, à modifier par arrêté le périmètre et les statuts du syndicat.

Article 4 : D'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tous les documents nécessaires pour l'exécution de la présente.

**** La Majorité qualifiée doit comprendre :***

- Soit deux tiers des communautés de communes membres représentant la moitié de la population totale concernée ;

- ou la moitié des communautés de communes membres représentant deux tiers de la population totale ;

- de plus la majorité doit comprendre l'accord obligatoire des communautés de communes comptant plus du quart de la population totale du PRECOVAL.

Pour la modification des statuts l'absence de délibération des organes délibérants des EPCI membres, dans le délai de 3 mois suivant la notification faite par le PRECOVAL vaut avis favorable.

INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

M. Delaporte explique que le syndicat envisage d'acheter un compacteur à déchets, pour pouvoir compresser dans les bennes en déchèteries et réaliser de grosses économies de transport des déchets : « avec le coût des transports qui explose économiquement & écologiquement, c'est une aberration d'envoyer des bennes qui n'ont pas été compactées ». M. Boucher demande si nous aurons un compacteur par déchèterie. M. Delaporte lui répond que « non, ce sera un engin itinérant pour le moment ». Il explique aussi que, pour les déchets verts, une réflexion est en cours : « est-ce qu'un broyeur itinérant de capacité moyenne serait valable ou non pour organiser nos plateformes ? Nous nous interrogeons, nous imaginions mettre ça en place dans les bennes 90 m 3 ; nous souhaitons incorporer une vraie solution de broyage pour les sites les plus petits ».

M. Pécot évoque la déchèterie de Bourg-Achard : « le site est assez ancien, surfréquenté et exigu, nous avons pu acquérir les 3 000 mètres carrés du terrain jouxtant la déchèterie ; ainsi l'organisation va être revue notamment pour la sortie du site qui est accidentogène. La sécurité des agents & des administrés est primordiale, donc d'importants travaux vont être réalisés ».

M. Person indique que le catalogue des animations & visites de sites proposés par le PRECOVAL est disponible au dossier de la réunion du jour. Il indique qu'il sera transmis à l'ensemble des établissements scolaires et aux mairies de l'Ouest de l'Eure.

M. Beuriot fait un bilan succinct de la 1ère commission de ce nouveau mandat, ayant pour thématique la prévention des déchets & la gestion des gros producteurs. Il se dit « satisfait, car beaucoup d'élus étaient présents ». Le dossier de cette commission du 17 juin est joint au dossier de la réunion du jour.

M. Person prend la parole quand le dossier CITEO est évoqué : « le syndicat a la possibilité de candidater à un appel à projet CITEO visant à développer le tri hors foyer. Nous pourrions développer

nos outils de tri et notre communication un peu partout comme par exemple dans les établissements recevant du public, ou encore dans les parcs & les rues, afin d'obtenir d'importants financements ». Il ajoute que l'idée principale est que les outils de communication soient les mêmes qu'à la maison, pour accompagner les administrés dans la gestion de leurs déchets. Mme Hard dit que ce serait très intéressant, « notamment pour les aires de pique-nique ou les abribus qui sont souvent sales ». Mme Ponsard demande si cet appel à projet concerne aussi les poubelles qui se trouvent à l'intérieur des salles de classes. M. Person lui répond qu'il n'a pas l'information mais qu'il va poser la question. Après vérification auprès de CITEO, ces dépenses s'avèrent non-éligibles.

M. Person évoque également la filière REP Articles de sport et de loisirs : « le syndicat a conventionné avec l'éco-organisme EGOLOGIC dans certaines déchèteries ; le but serait de développer davantage cette filière, d'établir des partenariats avec les établissements scolaires & les associations sportives, et développer un espace de vente spécifique à la Ressourcerie afin de vendre des éléments sportifs aux associations ou aux particuliers ». Il parle par exemple de collecter du gisement vétuste dans les gymnases à la fin de chaque année scolaire.

M. Van Den Driessche évoque rapidement le cas complexe du matériel médical : « à la Ressourcerie, on en récupère un volume assez important, cela représente un gros risque car il faut bien sûr que tout soit vérifié ; nous avons donc passé un accord avec Envie Autonomie qui vient régulièrement récupérer tout ce matériel afin de le remettre en état pour que cela parte par exemple aux pays en guerre ».

M. Person évoque le gros travail du service communication porté par mesdames Boitel, Guenette et Torno, qui proposent énormément d'outils personnalisés et ludiques d'accompagnements aux associations & organisateurs d'évènement dans la démarche de réduction des déchets : « ce sont de véritables outils sur mesure que nous proposons, que ce soient les flyers, les mémo-tri... le tout accompagné d'une charte éco-responsabilité qui va venir professionnaliser & encadrer la démarche ». Mme Van Duffel propose de tenir une commission à la rentrée pour parler ensemble de tous ces outils : « il faut que nous soyons les porte-paroles auprès des EPCI, pour cela il faut bien connaitre ce que nous proposons ». M. Beuriot pense que « cela apporte une réelle plus-value pour l'image de notre syndicat ». M. Delaporte indique aux élus de ne surtout pas hésiter à contacter le service communication pour plus d'informations.

M. Delaporte souhaite remercier M. Beuriot et ajoute que « nous ne faisions pas assez fonctionner les commissions au précédent mandat, il faut que cela change, il y a du travail pour toutes les commissions ». Il conclut en disant que nous avons beaucoup d'objectifs et que le but est d'arriver sur du concret et de beaux projets réalisés tout au long de ce nouveau mandat.

PROCHAINES REUNIONS

- **Bureau** : mercredi 9 septembre 2026 à 9 heures à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité Syndical** : mercredi 23 septembre 2026 à 9 heures à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** : mercredi 7 octobre 2026 à 9 heures à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** : mercredi 4 novembre 2026 à 9 heures à la Ressourcerie de Menneval.
- **Bureau** : mercredi 2 décembre 2026 à 9 heures à la Ressourcerie de Menneval.
- **Comité Syndical** : date à déterminer en décembre 2026.

Le secrétaire de séance,

M. Pierre LEGROS

Le Président du PRECOVAL,

M. Jean-Pierre DELAPORTE

SYNDICAT DE PRÉVENTION, COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS • SYNDICAT Précoval